



LE PRÊT AGRICOLE

*Il s'agit d'un prêt, sans garantie personnelle, remboursable à titre personnel.
Il permet au porteur de projet de renforcer ses fonds propres afin de mobiliser un prêt bancaire.*

POUR QUI ?

- **Prêt personnel** (personnes physiques résidentes fiscales françaises) ayant des projets de **création/reprise agricoles**.
- Exploitations sous forme sociétaires éligibles si l'entrepreneur a au moins **33%** des parts
- Ne pas être installé, ou l'être depuis **moins de 36 mois**

POUR QUOI ?

- Renforcer l'apport en **fonds propres**.
- **Tout investissement HT** si entreprise soumise à TVA (achat de foncier, bâtiments, matériel neuf, BFR (hors stock), capital d'exploitation dans la limite de 30%)
- **Tout investissement TTC** si entreprise non soumise à la TVA

Dépenses non-éligibles :

- Matériel d'occasion
- Achat de foncier dans la limite de 10% du coût total éligible
- BFR dans la limite de 30% du coût total éligible
- Financement des stocks dans le BFR
- Mise aux normes européennes (sauf si <1 après qu'elles soient devenues obligatoires)
- Liées à l'irrigation ou à un aménagement touristique
- Acquisition de droits de production, de droits de paiements, d'animaux, de plantes annuelles
- Amendes, pénalités financières, frais de justice, frais débiteurs, agios etc

MODALITÉS ?

- Prêt à **taux 0**
- **Sans garantie**
- Entre **5 000 et 30 000€**
- Différé de remboursement : **24 mois maximum**
- Remboursement : **84 mois maximum**